Image not found or type unknown

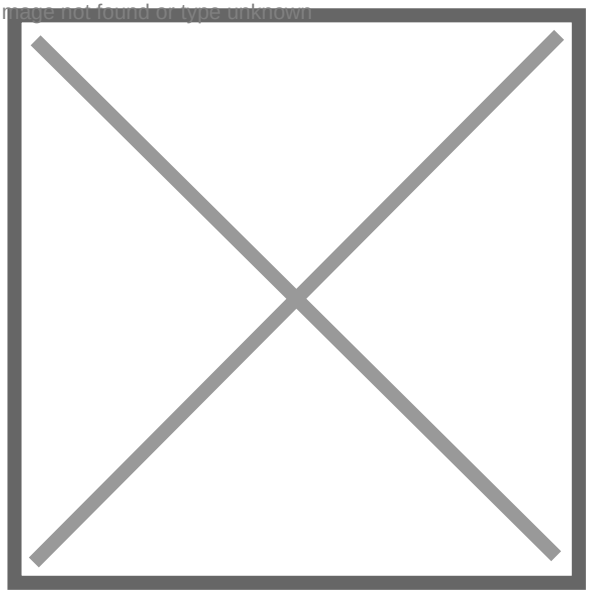

Vol de vélo et parties communes

Par **Alexandre30**, le **29/01/2010** à **09:29**

Bonjour,

Je me suis fait dérober hier mon vélo dans la cage escalier de l'immeuble.

Je sais que le bailleur n'est pas tenu par l'article 1725 du code civil de garantir contre tous les troubles de jouissance comme le vol dans la chose louée.

Cependant en l'espèce il s'agit bien d'un vol commis au sein de l'immeuble, avec manifestement complicité ou négligence d'un locataire de l'immeuble qui n'a pas refermé la porte derrière lui de sorte qu'une personne, informée de la présence de vélos, a pu dérober mon bien.

N'existe t-il pas une obligation de sécurité résultat ou tout autre mécanisme de responsabilité contre le bailleur au sujet des parties communes de l'immeuble ?

Merci beaucoup

Alexandre

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés